

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE

DECRET N° 87/015 du 22/01/87,  
portant nomination à titre normal dans  
l'Ordre du Mérite Congolais.-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT,  
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
- VU - la Loi n°076 du 7 décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification des certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - le Décret n°86/903 du 6 Août, désignant le Président de la République en qualité de GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX et fixant les modalités exceptionnelles d'attributions de la Dignité de Grand Croix ;
- VU - le Décret n°86/899 du 6 Août 1986, portant réorganisation de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret n° 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le Décret 60/205 du 28 Juillet 1960, fixant les modalités d'attributions des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- VU - le Décret 86/896 du 6 Août 1986, portant règlement de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er: Sont nommés à titre normal dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE DE CHEVALIER

Mr. (Gérard) RONDEL, Délégué PULLMAN International Afrique.

-"- (Pierre) CLERBOUT, Directeur Général de l'Hôtel M'BAMOU PALACE.

Article 2 : Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de réception sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Président du Comité Central du  
Parti Congolais du Travail, Président  
de la République, Chef du Gouvernement,  
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

Fait à Brazzaville, le 22 JANVIER 1987

Vu pour l'exécution

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Chancelier des Ordres Nationaux

Colonel Victor TSIKA-KABALA.-